

Le projet de loi 96. Des mesures raisonnables au niveau collégial?

Michel Seymour
Université de Montréal

La Charte de la langue française et le projet de loi 96 ambitionnent de faire du français la seule langue officielle du Québec. Parler du français comme langue officielle au Québec, cela doit être synonyme du français comme langue publique commune. Il existe plusieurs langues publiques au Québec : la langue anglaise qui est parlée par des gens de différentes origines et les langues des peuples autochtones. Admettre leur caractère public, cela implique de les reconnaître comme des biens collectifs pour les minorités et cela se distingue d'une politique visant à les confiner à l'espace privé. Cela implique d'admettre les droits collectifs de ces minorités et l'obligation pour l'État de financer des institutions dans lesquelles ces langues sont principalement parlées. C'est aussi choisir d'incorporer les histoires de ces institutions à l'histoire du Québec.

Admettre que le français est la langue publique commune du Québec, c'est admettre que le français est un bien collectif du peuple québécois compris comme rassemblant l'ensemble des citoyens et résidents permanents du Québec. Cela requiert plus que la simple capacité des citoyens et résidents permanents de s'exprimer en français. C'est admettre que le français est la langue dans laquelle deux personnes de langues différentes devraient communiquer quand elles se trouvent sur le territoire du Québec, ce qui induit par voie de conséquence le droit des francophones à être servis en français dans toutes les institutions, y compris celles de langue anglaise. C'est aussi admettre le droit collectif du peuple québécois de se doter d'institutions publiques communes qui sont celles dans lesquelles la langue publique commune est principalement parlée. C'est aussi admettre l'existence d'une histoire publique commune qui est celle des institutions publiques communes.

On peut mettre de l'avant ces valeurs en regardant vers l'avenir et non en intervenant rétroactivement pour imposer des règles contraignantes aux citoyens du Québec qui ne parlent pas le français. On devrait appliquer une clause « grand-père » à l'intention des résidents du Québec qui sont déjà des citoyens. On ne doit pas imposer aux étudiants anglophones et autochtones de suivre trois cours de français ou trois cours de langue française au niveau collégial. On ne doit pas non plus étendre la loi 101 au niveau collégial. Les règles qui doivent être retenues dans le projet de loi 96 doivent s'appliquer aux nouveaux arrivants, sans toutefois exiger d'eux qu'ils s'adressent en français aux autorités gouvernementales six mois seulement après leur arrivée. Il faut leur laisser quelques années.

Des problèmes réels

On ne peut nier l'existence de problèmes liés à l'application du principe selon lequel le français doit être la langue publique commune du Québec. Selon la FNEEQ, en 2019-2020, les collèges de langue anglaise dépassaient de 2873 personnes le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants que ces établissements ont le droit d'accueillir, alors que les cégeps de langue française étaient à l'échelle du Québec en déficit de 20 932 étudiantes

et étudiants dans leurs établissements pour effectuer les mandats liés à leurs devoirs ministériels. On constate en fait une hausse constante des effectifs du côté anglophone. Il ne faut pas en conclure que cela va automatiquement à l'encontre du français comme langue publique commune, mais il semble impossible de nier que cela risque à long terme de nuire à l'intégration linguistique des immigrants au sein d'une communauté de langue française. Les problèmes sont bel et bien réels, mais pour apporter les bons correctifs, il faut poser les bons diagnostics.

Un premier élément de diagnostic provient du fait que l'on peine à imposer la règle du français comme langue publique commune à l'ensemble des résidents du Québec. Même si 95% de la population québécoise se dit en principe capable de parler français, seulement 85,5% des citoyens québécois, selon René Houle et Jean-Pierre Corbeil, ont le français comme première langue officielle parlée. Puisque la population anglophone oscille autour de 8,5%, il y a donc 6% de la population, soit 510 000 personnes, qui sont allophones et qui ont l'anglais comme PLOP. Or, il faut prévoir pour 2036 une chute de 3 ou 4% de pourcentage de citoyens ayant le français comme PLOP.

TABLEAU 9

Pourcentage de la population de langue française au sein de l'ensemble de la population québécoise selon cinq variables linguistiques, observé en 2011 et projeté en 2036 selon le scénario de référence, le scénario de base maximal et trois scénarios portant sur l'acquisition du français

	2011 ¹	2036				
	Ajusté	Scénario de base maximal	Enfants	Personnes immigrantes	Enfants et personnes immigrantes	Référence
Connaissance	94,4	94,0	93,8	94,2	94,6	93,5
PLOP (M1)	85,5	83,0	82,1	82,3	82,4	82,1
PLOP (M2)	85,3	ND	81,3	81,6	81,6	81,3

Note 1 : Les effectifs de 2011 ont été ajustés pour le sous-dénombrement net.

Sources : Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages de 2011 et Demosim 2017.

C'est encore pire quand on considère quelle est la première langue officielle parlée dans la région de Montréal. Elle oscille autour de 75% et elle devrait chuter de 2 ou 4% en 2036.

TABLEAU 11

Pourcentage de la population de langue française au sein de l'ensemble de la population de la RMR de Montréal (MTL) et du reste du Québec (RQ) selon cinq variables linguistiques, observé en 2011¹ et projeté en 2036² selon le scénario de référence et quatre scénarios portant sur la répartition régionale des personnes immigrantes à l'arrivée

	Ajusté 2011	Projeté 2036					
		Référence	80 Mtl/ 20 RQ	70 Mtl/ 30 RQ	60 Mtl/ 40 RQ	50 Mtl/ 50 RQ	
RMR de Montréal	Langue maternelle	64,3	54,5	54,9	55,4	55,9	56,4
	Langue parlée à la maison	68,7	60,8	61,1	61,4	61,7	62,0
	Connaissance du français	90,9	90,4	90,4	90,6	90,7	90,8
	PLOP (M1)	75,7	73,0	73,1	73,2	73,3	73,4
	PLOP (M2)	75,2	71,6	71,7	71,7	71,8	71,9
Reste du Québec	Langue maternelle	92,7	89,3	88,5	87,6	86,7	85,9
	Langue parlée à la maison	93,8	91,0	90,7	90,2	89,8	89,3
	Connaissance du français	97,7	97,3	97,2	97,1	97,0	96,9
	PLOP (M1)	94,6	93,2	93,1	92,9	92,7	92,5
	PLOP (M2)	94,8	93,3	93,1	92,9	92,7	92,6

Note 1 : Les effectifs de 2011 ont été ajustés pour le sous-dénombrement net.

Note 2 : Dans le scénario de référence, le ratio de personnes immigrantes dans la RMR de Montréal par rapport aux personnes immigrantes dans le reste du Québec est de 86 %/14 %. L'expression *langue parlée à la maison* est l'abrégié de *langue parlée le plus souvent à la maison*.

Sources : Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages de 2011 et Demosim 2017.

En outre, ces projections ne tiennent pas compte des politiques fédérales récemment adoptées. Or, le ministre fédéral Sean Fraser préconise d'accorder la résidence permanente à plus de 450 000 immigrants par année en 2024. Ces chiffres ne tiennent pas compte non plus des 158 000 immigrants résidents non permanents du Québec, de leur nombre allant croissant année après année et du fait que le gouvernement fédéral accorde de plus en plus la résidence permanente à ceux qui détiennent des permis provisoires.

Ces immigrants temporaires sont concentrés dans la région de Montréal et un très grand nombre de ceux-ci n'ont pas le français comme première langue officielle parlée. Cela influe inévitablement sur le français parlé dans l'espace public et contribue à réduire le nombre de personnes ayant le français comme première langue officielle parlée, et tout particulièrement chez les 278 000 Québécoises et Québécois, principalement dans la région de Montréal, qui avaient à la fois le français et l'anglais comme PLOP.

Nous sommes donc en présence dans la grande région de Montréal de 360 000 unilingues anglophones, d'environ 500 000 immigrants devenus résidents permanents qui ont l'anglais comme PLOP et de 258 000 immigrants résidents permanents qui accordent la même importance au français et à l'anglais. À cela s'ajoutent 158 000 immigrants temporaires susceptibles d'être aspirés du côté de l'anglais ou qui accentuent le caractère anglais de la métropole.

Un second problème est la règle voulant qu'un élève de 5^e secondaire venant d'une école de langue française puisse à Montréal faire une seconde demande d'admission dans un autre CÉGEP si ce CÉGEP est de langue anglaise. Dans le contexte actuel, les règles du Service régional des Admissions de Montréal (SRAM) précisent qu'un élève francophone ou allophone de 5^e année secondaire ne peut faire une demande d'admission que dans un seul CÉGEP. Mais puisque les collèges de langue anglaise ne font pas partie du SRAM, ces mêmes étudiants peuvent faire une demande dans un deuxième CÉGEP de langue anglaise. Cette règle de fonctionnement, à elle seule, explique peut-être en bonne partie la saignée des élèves francophones et allophones vers le secteur anglophone. Laisser le libre choix est une chose. Imposer une règle de fonctionnement qui incite les étudiants à faire une deuxième demande d'admission pourvu que celle-ci soit dans un collège de langue anglaise, c'est inciter les étudiants à faire une demande d'admission dans un CÉGEP de langue anglaise.

Un problème corollaire est que les collèges de langue anglaise accordent la priorité aux étudiants qui ont les meilleures notes et non aux étudiants de langue anglaise. En outre, ils n'ont qu'une ronde d'admissions alors que les collèges de langue française ont trois rondes d'admission.

Voici un troisième problème et il concerne le gouvernement fédéral. La présence de personnes ayant différentes langues maternelles et parlant différentes langues à la maison n'est pas un *Act of God*. Elle est notamment le résultat d'une politique mise en place à l'intérieur de frontières déterminées par un État-nation engagé dans une construction nationale.

Au 31 décembre 2019, il y avait sur le territoire québécois 158, 965 résidents non permanents (alors que 40 565 personnes avaient en 2019 été admises comme résidentes permanentes). Les 158 965 résidents non permanents sont surtout composés d'étudiants internationaux (87 285), en plus des 15 480 travailleurs temporaires et des 56 200 personnes profitant du programme de mobilité internationale. Or, le logiciel Chinook du gouvernement fédéral a accordé des visas à une quantité importante d'étudiants étrangers habilités à parler anglais et provenant de l'Inde, et a fait en sorte que les demandes en provenance d'Afrique ont été à peu près systématiquement refusées.

Au chapitre des mauvaises solutions

Face à ces trois sources de problèmes, comment doit-on réagir? Certains souhaitent l'extension de la loi 101 au niveau collégial. Le projet de loi 96 ne va pas dans le sens d'une solution tranchée comme celle-là. Peut-il cependant en adoptant un ensemble de mesures appropriées parvenir peut-être à un résultat permettant de rétablir un certain équilibre ? Peut-il maintenir le principe selon lequel le français doit être la langue publique commune du Québec tout en protégeant les droits collectifs de la minorité anglophone? Il faut trouver le moyen retenir la plupart des étudiants francophones et allophones dans les établissements collégiaux de langue française, sans nuire aux droits collectifs de la minorité anglophone. Est-ce possible?

Dans le mémoire que la FNEEQ a déposé en commission parlementaire, on peut lire que les syndicats membres de la FNEEQ se sont prononcés

« contre l'application des articles 72 et 73 de la Charte concernant la langue d'enseignement tant dans les cégeps que les universités. À titre de référence, les données du ministère de l'Enseignement supérieur montrent qu'en 2019, 157 753 étudiantes et étudiants étaient inscrits au secteur collégial public. Parmi ceux-ci, 26 932 fréquentaient les collèges anglophones, ce qui représentait une proportion de 17,07%. Si l'on considère qu'environ 9% de la population québécoise est anglophone, une application stricte et immédiate de l'article 73 de la Charte aurait pour conséquence de faire chuter la fréquentation des collèges anglophones de plus de 8%, soit de près de la moitié, et engendrerait à coup sûr de lourdes pertes d'emploi dans les établissements ».

« En plus des coûts impliqués dans l'application des clauses de sécurité d'emploi, on assisterait au déplacement massif d'enseignantes et enseignants mis en disponibilité vers les établissements francophones avec effet dévastateur sur les profs francophones ayant un statut précaire. Ensuite, 10 000 étudiantes et étudiants devraient se trouver une place dans des établissements francophones dont les capacités d'accueil sont limitées. En plus, les projections font état d'une croissance de 23%, soit environ 36 000 étudiants et étudiantes supplémentaires entre 2019 et 2029. »

Les auteurs du rapport de la FNEEQ concluent que « seize cégeps sont en déficit d'espace dont plusieurs dans la grande région de Montréal. L'application de la loi 101 au niveau collégial ne protège pas les emplois et a des répercussions majeures sur la capacité

d'accueil des collèges de langue française étant donné les limites structurelles du réseau.
»

Au chapitre des bonnes solutions

Le projet de loi 96 propose tout d'abord de limiter la proportion actuelle des étudiants de langue anglaise à 17.5%, et de n'accorder ensuite qu'une hausse de 8.7% aux collèges de langue anglaise (Dawson, Vanier, John Abbott, Champlain, Marianapolis, etc.) par rapport à toute hausse globale du nombre de cégepiens, étant donné que 8.7% est conforme à la population anglophone du Québec (selon le critère de langue maternelle). Le projet de loi propose de limiter à 2% la présence de l'enseignement en anglais dans les CÉGEPs de langue française. L'épreuve uniforme de français est imposée à tous les étudiants francophones ou allophones qui ont fait leurs études dans des écoles primaires et secondaires de langue française, et ce, qu'ils soient inscrits dans un collège de langue anglaise ou de langue française. Le projet de loi stipule que les admissions dépassant les devis ministériels ne seront pas financées et, à l'article 62, que la priorité des CÉGEPs de langue anglaise devra être accordée à l'admission des étudiants de langue anglaise. De cette manière, un étudiant de langue anglaise qui sort du secondaire avec des notes satisfaisantes devrait avoir la priorité sur un étudiant francophone ou allophone qui a des notes supérieures. La responsabilité première des CÉGEPs de langue anglaise est de desservir la minorité anglophone. Ainsi, un étudiant anglophone ayant une moyenne de 75% dans son bulletin d'études secondaires ne devrait pas être défavorisé par rapport à un étudiant francophone qui aurait de meilleures notes. Le gouvernement propose d'appliquer cette norme seulement pour les admissions excédant le devis ministériel.

Les mesures proposées par le gouvernement préservent le libre choix. Il se pourrait bien que, malgré tout, plusieurs francophones et allophones choisissent de faire une demande dans un collège de langue anglaise. Pour les inciter à ne pas faire ce choix, le projet de loi propose d'élargir l'application de la francisation des entreprises pour inclure désormais celles de 25 employés et plus (au lieu de la règle actuelle applicable aux entreprises de 50 employés et plus) et éventuellement celles qui comptent 10 employés et plus.

Ce qui reste à faire

Ces diverses mesures parviendraient-elles au même résultat que l'imposition de l'extension de la loi 101 aux CÉGEPs de langue anglaise? Le gouvernement doit-il aller plus loin encore? Chose certaine, ceux qui préconisent l'application de la loi 101 au niveau collégial devraient commencer par se demander si la règle autorisant une demande d'admission dans un 2^e collège, si ce collège est de langue anglaise, est une règle acceptable. N'est-elle pas au moins en partie responsable de la saignée vers ces établissements? Plusieurs ne savent même pas que cette règle existe. La FNEEQ propose que le gouvernement réglemente le secteur de l'enseignement collégial privé de langue anglaise, pour qu'il ne devienne pas une voie de contournement permettant d'offrir à grands frais des programmes collégiaux qui ne seraient pas soumis aux mêmes contraintes que le reste du réseau collégial. Le gouvernement a choisi de stopper l'agrandissement du cégep Dawson. Un moratoire pourrait aussi être appliqué au

financement gouvernemental de la transformation de l'hôpital Royal Victoria, sauf si c'est pour en faire un complexe de résidences pour les étudiants francophones et anglophones. Il est, en effet, incohérent de favoriser la réduction du nombre d'étudiants francophones et allophones dans les établissements d'études supérieures de langue anglaise, tout en autorisant des mesures d'agrandissement de certains de ces établissements.

Le gouvernement fédéral doit aussi faire sa part. Il doit modifier les règles d'admission des étudiants étrangers qui veulent s'inscrire à des programmes d'études supérieures de langue française au Québec pour qu'ils soient la plupart du temps autorisés à venir et non systématiquement refusés comme c'est le cas pour presque tous les Africains (du Maghreb ou de l'Afrique francophone) faisant en ce moment des demandes d'admission dans les collèges ou universités de langue française.

Conclusion

En somme, il n'est pas nécessaire ni souhaitable, d'élargir l'application de la loi 101 au niveau collégial. En plus d'être injuste à l'endroit de la communauté anglophone et d'être peut-être anticonstitutionnelle, cette mesure draconienne risquerait de créer des perturbations majeures dans le réseau francophone. Les règles gouvernementales annoncées dans le projet de loi 96, combinées à une modification des règles d'admission au SRAM et à la modification par le gouvernement fédéral des attributions de visas aux étudiants étrangers désireux de faire des études postsecondaires au Québec constituent un ensemble de mesures suffisantes susceptibles de modifier la situation du français dans les CÉGEPs.